



RÉSOLUTION 1

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Amendement aux statuts Article 4.3.1

IL EST RÉSOLU

D'amender l'article 4.3.1 comme suit :

Un membre actif d'une section locale est une personne, soit :

- à l'emploi d'un employeur couvert par une convention collective, ou
- à l'emploi d'un employeur faisant l'objet d'une campagne de syndicalisation active,
ou
- une personne employée ou dirigeante d'une section locale. Par ailleurs, si telle personne employée est couverte par une convention collective, il appartient à la section locale de déterminer l'étendue de ses droits et obligations comme membre;
- **une personne en grève ou en lock-out.**

Résolution présentée par l'exécutif national du SEPB.



RÉSOLUTION 2

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Amendement aux statuts Article 4.3.3

IL EST RÉSOLU

D'amender l'article 4.3.3 comme suit :

Le membre actif doit se conformer aux critères raisonnables pour devenir membre exigés uniformément par une section locale et acquitter la cotisation syndicale courante et tout autre droit d'entrée ou de réinstallation demandé, ou tout autre montant imposé par la section locale pour couvrir ces droits.

Malgré ce qui précède, un membre en grève ou en lock-out conserve son statut de membre actif même s'il ne paie pas de cotisation syndicale durant le conflit.

Résolution présentée par l'exécutif national du SEPB.



RÉSOLUTION 3

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Amendement aux statuts Article 16.1

IL EST RÉSOLU

D'amender l'article 16.1 comme suit :

Les revenus du Syndicat national proviennent :

De la capitation versée par les sections locales, soit :

- à compter du **1^{er} janvier 2014** et payable en février **2014, 3,60 \$** par personne, par mois;
- à compter du **1^{er} janvier 2015** et payable en février **2015, 3,70 \$** par personne, par mois;
- à compter du **1^{er} janvier 2016** et payable en février **2016, 3,80 \$** par personne, par mois;

De la somme versée au fonds de prestations de grève, de lock-out et de défense, soit :

- à compter du **1^{er} janvier 2014** et payable en février **2014, 3,30 \$** par personne, par mois;
- à compter du **1^{er} janvier 2015** et payable en février **2015, 3,40 \$** par personne, par mois;
- à compter du **1^{er} janvier 2016** et payable en février **2016, 3,50 \$** par personne, par mois;

Résolution soumise par l'exécutif national du SEPB.



RÉSOLUTION 4

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Amendement aux statuts Article 17.5

IL EST RÉSOLU

D'amender l'article 17.5 comme suit :

Toutes les dispositions des statuts du Syndicat national concernant les sections locales, leurs personnes dirigeantes et leurs membres s'appliquent à tous les conseils du Syndicat national dans la mesure de leur applicabilité et adaptabilité.

La personne trésorière d'un conseil paie pour et au nom de chaque section locale affiliée les obligations financières dues au Syndicat national.

Malgré ce qui précède, les statuts d'un conseil peuvent prévoir qu'une section locale affiliée paie directement ses obligations financières au Syndicat national. Le cas échéant, la personne trésorière de la section locale transmet un avis écrit à cet effet à la personne secrétaire-trésorière du Syndicat national avec copie à la personne trésorière du conseil.

Résolution présentée par l'exécutif national du SEPB.



RÉSOLUTION 5

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Amendement aux statuts Article 18.2.1

IL EST RÉSOLU

D'ajouter l'article 18.2.1 :

Si une unité cesse ses activités, ses capitaux ne peuvent être répartis entre les membres et leur utilisation n'est autorisée que pour des raisons syndicales valides. Au moment de la cessation des activités, tous les biens et actifs, y compris les capitaux, les livres et les dossiers sont détenus par la section locale qui les conservera en fidéicommiss pendant un (1) an, période pendant laquelle ils seront retournés à l'unité si cette dernière devait reprendre ses activités. Après cette période d'un an, ces biens et actifs deviennent la propriété de la section locale et les capitaux sont déposés dans sa caisse générale

Résolution présentée par l'exécutif national du SEPB.



RÉSOLUTION 6

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Amendement aux statuts Article 18.5

IL EST RÉSOLU

D'amender l'article 18.5 comme suit :

Les personnes dirigeantes et les membres du comité exécutif d'une section locale sont élues à la majorité ou la pluralité des voix, tel que prévu à ses statuts et règlements. L'élection des personnes dirigeantes et des membres du comité exécutif d'une section locale se tient au scrutin secret. Une section locale peut prévoir à ses statuts et règlements l'élection par acclamation de ces personnes dirigeantes et membres du comité exécutif advenant une seule mise en candidature au poste. Aucun vote par procuration n'est permis. Lorsque la situation géographique rend l'application du processus d'élection habituel difficile, la personne présidente du Syndicat national peut autoriser un scrutin par la poste **ou par voie électronique dans la mesure où le secret du vote est conservé**. La procédure et le déroulement des élections sont définis dans les statuts et règlements de la section locale, et la durée d'un mandat ne peut être inférieure à un (1) an et ne peut excéder trois (3) ans. Les postes de direction et les postes au comité exécutif vacants sont comblés par des élections spéciales, sauf s'il est prévu aux statuts et règlements de la section locale que le comité exécutif peut nommer des personnes dirigeantes ou des membres du comité exécutif pour combler les postes vacants.

Toute personne dirigeante d'une section locale prête le serment suivant :

« Je promets et m'engage sur mon honneur à m'acquitter des fonctions qui me seront attribuées selon les statuts et règlements de la section locale, au meilleur de ma connaissance et en toute bonne foi, à appuyer, à faire respecter et à mettre en pratique toutes les politiques officielles de la section locale, à promouvoir un environnement libre de tout harcèlement et de toute discrimination. Je me dévouerai entièrement à poursuivre les buts et objectifs dans les meilleurs intérêts du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau. Également, je remettrai à mon successeur tous les livres, documents et autres biens de la section locale que j'aurai en ma possession. »

Résolution présentée par l'exécutif national du SEPB.



RÉSOLUTION 7

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Texte des statuts du Syndicat national

ATTENDU que le congrès permet de constater que les statuts contiennent des coquilles, erreurs de grammaire, de typographie ou erreurs de traduction;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner la latitude à l'exécutif national de revoir ces erreurs et de finaliser le texte définitif des statuts;

IL EST RÉSOLU

que l'exécutif national prenne en considération les suggestions de modifications de grammaire, de typographie et de traduction qui ne changent pas le sens de statuts et qu'il finalise le texte définitif des statuts.

Résolution présentée par l'exécutif national du SEPB.



RÉSOLUTION 8

**QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)**

Résolution campagne de sensibilisation

- ATTENDU que le SEPB est affilié au Congrès du travail du Canada;
- ATTENDU que le président national représente le SEPB au sein du Conseil canadien à titre de vice-président;
- ATTENDU que le 1^{er} mars 2013, le Conseil canadien a, par résolution, décidé de lancer une vaste campagne de sensibilisation entre les membres pour mieux faire apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté des membres des syndicats et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale ainsi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats canadiens, tel qu'il appert de la résolution adoptée et annexée à la présente résolution;
- ATTENDU l'importance de s'impliquer dans cette campagne;
- ATTENDU que ce congrès est l'occasion pour les sections locales de donner le mandat au SEPB d'appuyer cette campagne de sensibilisation selon les termes de la résolution adoptée par le Conseil canadien du CTC;

QU'IL SOIT RÉSOLU

Que le SEPB appuie la vaste campagne de sensibilisation du Congrès du travail du Canada selon les termes de la résolution adoptée par le Conseil canadien du CTC et annexée à la présente.

Résolution présentée par l'exécutif national du SEPB.



RÉSOLUTION DESTINÉE AU CONSEIL CANADIEN Le 1^{er} mars 2013

Parce qu'en moins de deux années, le gouvernement majoritaire Harper a porté atteinte aux droits de libre négociation collective de bon nombre d'affiliés du Congrès du travail du Canada (CTC);

Parce que le projet de loi C-377 représente une ingérence sans précédent dans les affaires indépendantes de tous les syndicats et que, sous faux prétexte de rendre des comptes aux contribuables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il permettra à l'État de s'immiscer dans les affaires privées des syndicats et de leurs membres;

Parce que la réduction de l'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse et d'autres services dans le contexte de l'austérité budgétaire, la révocation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* et les modifications rétrogrades apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires reviennent à un assaut lancé par le gouvernement Harper sur les travailleuses et travailleurs canadiens ordinaires qui est destiné à faire baisser les salaires et à affaiblir le mouvement syndical;

Parce que l'assaut législatif suivant sur le mouvement syndical canadien se présentera sous la forme d'une loi fédérale compromettant la sécurité syndicale qui constituera la première loi antisyndicale rétrograde à l'américaine déposée au Canada;

Le Congrès du travail du Canada et les syndicats qui lui sont affiliés et qui représentent plus de 3,3 millions de travailleurs et travailleuses :

Lanceront une vaste campagne de sensibilisation entre leurs membres pour mieux faire apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté des membres des syndicats et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale ainsi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats canadiens;

La campagne comprendra, sans y être restreinte, ce qui suit :

1. Une mise en commun des ressources pour effectuer des recherches et des sondages afin d'établir des outils d'éducation sur tous les éléments de la législation qui influencent la sécurité syndicale et leurs répercussions sur les travailleurs et les travailleuses, les salaires, l'économie et les syndicats, et de donner à tous les affiliés, aux fédérations du travail et aux conseils du travail une formation en communication permettant de transmettre des messages cohérents et coordonnés;
2. Des conversations organisées au travail permettant à tous les affiliés de mobiliser leurs membres dans le dossier de l'atteinte portée à leur capacité de gagner un salaire décent dans un milieu sécuritaire, et d'indiquer clairement que le vrai but est d'affaiblir la capacité des travailleurs et travailleuses d'influencer leur milieu de travail et de négocier collectivement, et de faire taire la voix légitime des travailleurs et travailleuses dans tous les débats sur les politiques publiques;
3. Un réseau de communication d'intervention rapide surveillant les médias et permettant de réfuter toute déclaration négative faite à ceux-ci au sujet des syndicats par des hommes ou femmes politiques;
4. Des travaux de défense de cause débordant le cadre du Parlement et englobant des efforts faits auprès des employeurs et des organisations patronales, des leaders de la communauté locale et des gouvernements provinciaux et municipaux afin de les inciter à dénoncer globalement et publiquement l'adoption de lois rétrogrades à l'américaine qui nuisent à la sécurité syndicale;
5. Une campagne publique nationale visant à présenter le mouvement syndical sous un jour positif, y compris ses principales réalisations récentes et les avantages qu'il comporte sur le plan social, et à accroître la résistance aux messages antisyndicaux des Conservateurs;
6. Le consentement de tous les affiliés à financer jusqu'en mai 2014 (Assemblée générale du CTC) la campagne devant être gérée et dirigée par le CTC;
7. Une invitation des syndicats non affiliés au CTC à participer pleinement à la campagne parce qu'ils seront influencés eux aussi par les atteintes en question;

8. Des discussions directes entre les affiliés et les employeurs de leurs membres pour demander à ceux-ci de favoriser les relations de travail harmonieuses, et notamment l'adoption d'une stratégie industrielle qui accroîtrait la formation, l'emploi à valeur ajoutée et le rendement de l'économie dans l'ensemble du Canada;
9. Un engagement du mouvement syndical entier à opposer une résistance et une action à l'adoption, dans toute compétence, de modifications à la législation ou à la réglementation qui affectent les principes de sécurité syndicale établis de longue date;
10. La défense et l'appui par le CTC et tous ses affiliés, parce que le tort causé à l'un d'entre nous l'est à nous tous, de tout syndicat affilié qui est obligé de déclencher une grève ou de prendre des moyens de pression au travail afin d'établir ou de renouveler des dispositions de convention collective sur la sécurité syndicale parce que des modifications apportées à la législation affectent les dispositions contractuelles sur la sécurité syndicale;
11. Le Comité exécutif du CTC, qui dirigera la campagne, adoptera d'autres mesures au besoin pour défendre le mouvement syndical contre toute atteinte législative à notre indépendance;
12. Une célébration de la fière histoire des travailleurs et travailleuses du Canada et de leur mouvement syndical par des événements publics et une intensification des manifestations de solidarité dans toutes les communautés du Canada à l'occasion de la fête du Travail de 2013;
13. L'affirmation par tous les affiliés de leur plein appui à l'égard de cette campagne par la soumission de la présente résolution à l'approbation de leurs sections locales, divisions, loges, conseils exécutifs et organismes à charte.



RÉSOLUTION 9

**QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)**

Changement aux statuts Article 6.3.5

ATTENDU qu'on nous encourage à envoyer des personnes substitués dans le but de les former et qu'on les encourage à s'impliquer davantage;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

D'amender l'article 6.3.5 comme suit :

6.3.5 Une personne déléguée substitut peut assister au congrès, avec droit de parole mais sans droit de vote.

Soumise par la section locale 96 du SEPB, région 2

(signature)

Linda Guerard
Présidente section locale 96
1126 Roland Street
Thunder Bay, ON P7B 5M4



RÉSOLUTION 10

**QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)**

Changement aux statuts Article 16.1

ATTENDU les revenus du Syndicat national proviennent de la capitation recueillie (traitée au premier point de l'article 16.1) sans possibilité de modification entre les congrès;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU

que l'exécutif national entreprenne une étude de faisabilité afin de modifier les points à l'article 16.1, pour passer de montants fixes à une méthode de pourcentage permettant ainsi des majorations automatiques au gré des majorations obtenues par les membres, assurant ainsi au Syndicat national les fonds nécessaires pour couvrir ses coûts de fonctionnement en augmentation au même rythme que celle des ententes de convention collective. Cette étude de faisabilité pourrait comprendre des montants minimum pour prévenir une diminution des montants.

IL EST ÉGALEMENT ET EN CONSÉQUENCE RÉSOLU

que l'étude soit complétée et présentée avant le prochain congrès, nous donnant ainsi presque trois ans pour mesurer les avantages et les inconvénients en vue d'une présentation au congrès de 2016.

Soumise par la section locale 96 du SEPB, région 2

(signature)

Linda Guerard
Présidente, section locale 96
1126, rue Roland
Thunder Bay (ON) P7B 5M4



RÉSOLUTION 11

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB 7 au 9 juin 2013 Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Demande d'appui (*Article 5.6*)

- ATTENDU que les vingt-deux travailleurs de Porter *Fixed Based Operations* désirent être syndiqués avec la section locale 343 du SEPB;
- ATTENDU que ces travailleurs ont été forcés de travailler de façon non sécuritaire sans leur propre équipement de protection personnel;
- ATTENDU que le salaire de ces travailleurs de Porter nécessite une augmentation, le revenu moyen étant de 28 000 \$ par année, soit 13 \$ de l'heure, à peine au-dessus du salaire minimum, ces travailleurs subissant un nivellement vers le bas;
- ATTENDU que les travailleurs de Porter se plaignent d'être obligés de travailler de façon non sécuritaire pour accomplir le travail;
- ATTENDU que le conseil d'administration d'OMERS est le plus important investisseur de Porter avec Borealis, une filiale d'OMERS, qui possède plus de 20 % de Porter (capital privé), ce qui leur confèrent des sièges au conseil d'administration de Porter;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU

que le SEPB COPE envoie un message fort au conseil d'administration d'OMERS et au conseil d'administration de Porter, au SCFP, au SEFPO et à tous les autres syndicats au sein du groupe OMERS pour exiger que Porter retourne à la table de négociation pour discuter avec les travailleurs membres de la section locale 343 du SEPB de salaires décents et de conditions de travail sécuritaires avec de l'équipement protecteur personnel;

IL EST ÉGALEMENT ET EN CONSÉQUENCE RÉSOLU

que le SEPB COPE demande à chacune des sections locales du SEPB COPE de faire un don additionnel pour aider ces travailleurs en cette période difficile (la section locale 96 a adopté une proposition pour envoyer 500 \$ par mois jusqu'à la fin de la grève);

IL EST AUSSI RÉSOLU

que le SEPB COPE s'assure que les militantes et militants de Porter reçoivent tout l'appui possible pour poursuivre leur lutte.

Soumise par la section locale 96 du SEPB, région 2

Linda Guerard
Présidente, section locale 96
1126, rue Roland
Thunder Bay (ON) P7B 5M4



RÉSOLUTION 12

**QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)**

Siège pour groupes en quête d'équité de la section locale 225

- ATTENDU que le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB) représente des travailleuses et travailleurs à travers le Canada;
- ATTENDU que parmi les membres du SEPB on retrouve des personnes de couleur, des membres des Premières Nations, des LGBTQ, des personnes handicapables ou qui sont membres de groupes en quête d'équité;
- ATTENDU que le SEPB s'efforce de représenter et d'inclure tous ses membres dans leur diversité le plus efficacement qui soit;
- ATTENDU qu'un siège à l'exécutif national du SEPB réservé aux membres du SEPB appartenant à des groupes en quête d'équité augmenterait la participation de ces membres tant au sein qu'à l'extérieur du SEPB et soutiendrait les efforts de recrutement du SEPB;

EN CONSÉQUENCE IL EST DÈS LORS RÉSOLU

que le SEPB ajoute un siège additionnel à l'exécutif national;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que ce siège additionnel soit réservé à une personne membre du SEPB qui appartient à un groupe en quête d'équité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

qu'il est entendu que « groupe en quête d'équité » signifie des membres qui sont des personnes de couleur, des membres des Premières Nations, des LGBTQ ou des personnes handicapables.

Soumise par la section locale 225 du SEPB, région 2



RÉSOLUTION 13

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Siège pour groupes en quête d'équité

- ATTENDU que le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB) représente des travailleuses et travailleurs à travers le Canada;
- ATTENDU que parmi les membres du SEPB on retrouve des personnes de couleur, des membres des Premières Nations, des LGBTQ, des personnes handicapables ou qui sont membres de groupes en quête d'équité;
- ATTENDU que le SEPB s'efforce de représenter et d'inclure tous ses membres dans leur diversité le plus efficacement qui soit;
- ATTENDU qu'un siège à l'exécutif national du SEPB réservé aux membres du SEPB appartenant à des groupes en quête d'équité augmenterait la participation de ces membres tant au sein qu'à l'extérieur du SEPB et soutiendrait les efforts de recrutement du SEPB;

EN CONSÉQUENCE IL EST DÈS LORS RÉSOLU

que le SEPB ajoute un siège additionnel à l'exécutif national;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que ce siège additionnel soit réservé à une personne membre du SEPB qui appartient à un groupe en quête d'équité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

qu'il est entendu que « groupe en quête d'équité » signifie des membres qui sont des personnes de couleur, des membres des Premières Nations, des LGBTQ ou des personnes handicapables.

Résolution soumise par la section locale 343

197 mots

(signature)

Liz Fong
Présidente



RÉSOLUTION 14

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Siège pour groupes en quête d'équité

- ATTENDU que le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB) représente des travailleuses et travailleurs à travers le Canada;
- ATTENDU que parmi les membres du SEPB on retrouve des personnes de couleur, des membres des Premières Nations, des LGBTQ, des personnes handicapables ou qui sont membres de groupes en quête d'équité;
- ATTENDU que le SEPB s'efforce de représenter et d'inclure tous ses membres dans leur diversité le plus efficacement qui soit;
- ATTENDU qu'un siège à l'exécutif national du SEPB réservé aux membres du SEPB appartenant à des groupes en quête d'équité augmenterait la participation de ces membres tant au sein qu'à l'extérieur du SEPB et soutiendrait les efforts de recrutement du SEPB;

EN CONSÉQUENCE IL EST DÈS LORS RÉSOLU

que le SEPB ajoute un siège additionnel à l'exécutif national;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que ce siège additionnel soit réservé à une personne membre du SEPB qui appartient à un groupe en quête d'équité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

qu'il est entendu que « groupe en quête d'équité » signifie des membres qui sont des personnes de couleur, des membres des Premières Nations, des LGBTQ ou des personnes handicapables.

(197 mots)

(signature)

Nicole Proulx

Trésorière, section locale 529 du SEPB



RÉSOLUTION 15

**QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)**

Création d'un siège réservé pour les groupes en quête d'équité à l'exécutif national

- ATTENDU que le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB) représente des travailleuses et travailleurs à travers le Canada;
- ATTENDU que parmi les membres du SEPB on retrouve des personnes de couleur, des membres des Premières Nations, des LGBTQ, des personnes handicapées ou qui sont membres de groupes en quête d'équité;
- ATTENDU que le SEPB s'efforce de représenter et d'inclure tous ses membres dans leur diversité le plus efficacement qui soit;
- ATTENDU qu'un siège à l'exécutif national du SEPB réservé aux membres du SEPB appartenant à des groupes en quête d'équité augmenterait la participation de ces membres tant au sein qu'à l'extérieur du SEPB et soutiendrait les efforts de recrutement du SEPB;

EN CONSÉQUENCE IL EST DÈS LORS RÉSOLU

que le SEPB ajoute un siège additionnel à l'exécutif national;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que ce siège additionnel soit réservé à une personne membre du SEPB qui appartient à un groupe en quête d'équité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

qu'il est entendu que « groupe en quête d'équité » signifie des membres qui sont des personnes de couleur, des membres des Premières Nations, des LGBTQ ou des personnes handicapées.

(197 mots)

(signature)

Ashmeela Ahmad
Présidente, section locale 550 du SEPB



RÉSOLUTION 16

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Femmes disparues ou assassinées au Canada

- ATTENDU 580 femmes autochtones ont disparu ou ont été tuées au Canada depuis les trois dernières décennies;
- ATTENDU les risques de mort violente sont de 5 à 7 fois plus élevés pour les femmes autochtones;
- ATTENDU que l'Association des femmes autochtones du Canada rapporte dans une étude du 28 mars 2012 que « les femmes et les filles autochtones forment les groupes plus socialement et économiquement vulnérables au Canada »;
- ATTENDU Amnesty internationale s'est associée au mouvement pour la vérité et la justice en élaborant un plan d'action et une campagne de sensibilisation « *No More Stolen Sisters* »
- ATTENDU que les Nations Unies ont annoncé une enquête sur les assassinats et les disparitions de femmes autochtones le Canada n'ayant pas respecté ses obligations en vertu du droit international des droits de la personne pour prévenir, enquêter et remédier à la violence exercée contre les filles et les femmes autochtones;
- ATTENDU le taux élevé de violence auxquels les femmes autochtones au Canada sont confrontées est une tragédie nationale d'atteinte aux droits humains;
- ATTENDU que Stephen Harper refuse d'élaborer un plan d'action national et exhaustif pour stopper la violence contre les filles et les femmes;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

Que le SEPB national encourage chaque section locale à écrire à Stephen Harper pour exiger qu'il mette immédiatement sur pied un groupe de travail pour prêter assistance aux Nations Unies et à Amnesty internationale pour mettre fin à cette tragédie;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU

Que le SEPB national encouragera chacune de ses sections locales à entreprendre une campagne de signatures via le site Web d'Amnistie internationale au <http://www.amnesty.ca/our-work/issues/indigenous-peoples/no-more-stolen-sisters> (*anglais seulement*).

Soumise par la section locale 378 du SEPB, région 4



RÉSOLUTION 17

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Régimes de retraite

- ATTENDU que les régimes de retraite deviennent de plus en plus un enjeu incontournable des négociations d'une convention collective, des employeurs prenant prétexte de la conjoncture économique pour demander des modifications importantes;
- ATTENDU que des employeurs s'attaquent aux régimes de retraite à prestations déterminées en invoquant les problèmes de solvabilité desdits régimes oubliant bien souvent qu'ils ont pris des congés de contribution quand tout allait bien;
- ATTENDU que certains employeurs veulent modifier ou créer des régimes de retraite en instaurant un régime à deux vitesses, soit un régime maintenant les acquis pour les salariés en poste et un régime moins généreux pour les nouveaux salariés;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses constitue de la discrimination notamment en fonction de la date d'embauche;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses est contraire à nos valeurs de solidarité syndicale;
- ATTENDU qu'il existe des solutions permettant de négocier, au besoin, des aménagements à un régime de retraite, et ce, dans le respect des lois applicables;

QU'IL SOIT RÉSOLU

Que le Syndicat national encourage les sections locales de notre syndicat à négocier au besoin des aménagements à un régime de retraite à prestations déterminées tout en refusant d'instaurer des régimes de retraite à deux vitesses.

Soumise par le conseil exécutif du SEPB 434



RÉSOLUTION 18

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Régimes de retraite

- ATTENDU que les régimes de retraite deviennent de plus en plus un enjeu incontournable des négociations d'une convention collective, des employeurs prenant prétexte de la conjoncture économique pour demander des modifications importantes;
- ATTENDU que des employeurs s'attaquent aux régimes de retraite à prestations déterminées en invoquant les problèmes de solvabilité desdits régimes oubliant bien souvent qu'ils ont pris des congés de contribution quand tout allait bien;
- ATTENDU que certains employeurs veulent modifier ou créer des régimes de retraite en instaurant un régime à deux vitesses, soit un régime maintenant les acquis pour les salariés en poste et un régime moins généreux pour les nouveaux salariés;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses constitue de la discrimination notamment en fonction de la date d'embauche;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses est contraire à nos valeurs de solidarité syndicale;
- ATTENDU qu'il existe des solutions permettant de négocier, au besoin, des aménagements à un régime de retraite, et ce, dans le respect des lois applicables;

QU'IL SOIT RÉSOLU

Que le Syndicat national encourage les sections locales de notre syndicat à négocier au besoin des aménagements à un régime de retraite à prestations déterminées tout en refusant d'instaurer des régimes de retraite à deux vitesses.

(signature)
Pierre Tourville
Président SEPB 463

(signature)
Pascal Di Palma
Trésorier SEPB 463



RÉSOLUTION 19

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Régimes de retraite

- ATTENDU que les régimes de retraite deviennent de plus en plus un enjeu incontournable des négociations d'une convention collective, des employeurs prenant prétexte de la conjoncture économique pour demander des modifications importantes;
- ATTENDU que des employeurs s'attaquent aux régimes de retraite à prestations déterminées en invoquant les problèmes de solvabilité desdits régimes oubliant bien souvent qu'ils ont pris des congés de contribution quand tout allait bien;
- ATTENDU que certains employeurs veulent modifier ou créer des régimes de retraite en instaurant un régime à deux vitesses, soit un régime maintenant les acquis pour les salariés en poste et un régime moins généreux pour les nouveaux salariés;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses constitue de la discrimination notamment en fonction de la date d'embauche;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses est contraire à nos valeurs de solidarité syndicale;
- ATTENDU qu'il existe des solutions permettant de négocier, au besoin, des aménagements à un régime de retraite, et ce, dans le respect des lois applicables;

QU'IL SOIT RÉSOLU

Que le Syndicat national encourage les sections locales de notre syndicat à négocier au besoin des aménagements à un régime de retraite à prestations déterminées tout en refusant d'instaurer des régimes de retraite à deux vitesses.

(signature)
Daniel Gamelin
Président, SEPB
Section locale 573

(signature)
Yannicke Williamson
Vice-présidente, SEPB
Section locale 573



RÉSOLUTION 20

**QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)**

Régimes de retraite

- ATTENDU que les régimes de retraite deviennent de plus en plus un enjeu incontournable des négociations d'une convention collective, des employeurs prenant prétexte de la conjoncture économique pour demander des modifications importantes;
- ATTENDU que des employeurs s'attaquent aux régimes de retraite à prestations déterminées en invoquant les problèmes de solvabilité desdits régimes oubliant bien souvent qu'ils ont pris des congés de contribution quand tout allait bien;
- ATTENDU que certains employeurs veulent modifier ou créer des régimes de retraite en instaurant un régime à deux vitesses, soit un régime maintenant les acquis pour les salariés en poste et un régime moins généreux pour les nouveaux salariés;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses constitue de la discrimination notamment en fonction de la date d'embauche;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses est contraire à nos valeurs de solidarité syndicale;
- ATTENDU qu'il existe des solutions permettant de négocier, au besoin, des aménagements à un régime de retraite, et ce, dans le respect des lois applicables;

QU'IL SOIT RÉSOLU

Que le Syndicat national encourage les sections locales de notre syndicat à négocier au besoin des aménagements à un régime de retraite à prestations déterminées tout en refusant d'instaurer des régimes de retraite à deux vitesses.

(signature)
Alain Dugré
Secrétaire-trésorier
SEPB 574



RÉSOLUTION 21

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Régimes de retraite

- ATTENDU que les régimes de retraite deviennent de plus en plus un enjeu incontournable des négociations d'une convention collective, des employeurs prenant prétexte de la conjoncture économique pour demander des modifications importantes;
- ATTENDU que des employeurs s'attaquent aux régimes de retraite à prestations déterminées en invoquant les problèmes de solvabilité desdits régimes oubliant bien souvent qu'ils ont pris des congés de contribution quand tout allait bien;
- ATTENDU que certains employeurs veulent modifier ou créer des régimes de retraite en instaurant un régime à deux vitesses, soit un régime maintenant les acquis pour les salariés en poste et un régime moins généreux pour les nouveaux salariés;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses constitue de la discrimination notamment en fonction de la date d'embauche;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses est contraire à nos valeurs de solidarité syndicale;
- ATTENDU qu'il existe des solutions permettant de négocier, au besoin, des aménagements à un régime de retraite, et ce, dans le respect des lois applicables;

QU'IL SOIT RÉSOLU

Que le Syndicat national encourage les sections locales de notre syndicat à négocier au besoin des aménagements à un régime de retraite à prestations déterminées tout en refusant d'instaurer des régimes de retraite à deux vitesses.

(signature)
Johanne Plourde
Présidente

(signature)
Rita Lindsay
Trésorière

(SEPB 576)



RÉSOLUTION 22

**QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)**

Régimes de retraite

- ATTENDU que les régimes de retraite deviennent de plus en plus un enjeu incontournable des négociations d'une convention collective, des employeurs prenant prétexte de la conjoncture économique pour demander des modifications importantes;
- ATTENDU que des employeurs s'attaquent aux régimes de retraite à prestations déterminées en invoquant les problèmes de solvabilité desdits régimes oubliant bien souvent qu'ils ont pris des congés de contribution quand tout allait bien;
- ATTENDU que certains employeurs veulent modifier ou créer des régimes de retraite en instaurant un régime à deux vitesses, soit un régime maintenant les acquis pour les salariés en poste et un régime moins généreux pour les nouveaux salariés;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses constitue de la discrimination notamment en fonction de la date d'embauche;
- ATTENDU qu'un tel régime à deux vitesses est contraire à nos valeurs de solidarité syndicale;
- ATTENDU qu'il existe des solutions permettant de négocier, au besoin, des aménagements à un régime de retraite, et ce, dans le respect des lois applicables;

QU'IL SOIT RÉSOLU

Que le Syndicat national encourage les sections locales de notre syndicat à négocier au besoin des aménagements à un régime de retraite à prestations déterminées tout en refusant d'instaurer des régimes de retraite à deux vitesses.

Résolution présentée par SEPB 579

(signature)
Pierre Gérin-Roze
Président

(signature)
Dianne Lauzon
Trésorière



RÉSOLUTION 23

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Campagne de sensibilisation des membres

PARCE QU' en moins de deux années, le gouvernement majoritaire Harper a porté atteinte aux droits de libre négociation collective de bon nombre d'affiliés du Congrès du travail du Canada (CTC);

PARCE QUE le projet de loi C-377 représente une ingérence sans précédent dans les affaires indépendantes de tous les syndicats et que, sous le faux prétexte de rendre des comptes aux contribuables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il permettra à l'État de s'immiscer dans les affaires privées des syndicats et de leurs membres;

PARCE QUE la réduction de l'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse et d'autres services dans le contexte de l'austérité budgétaire, la révocation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* et les modifications rétrogrades apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires reviennent à un assaut lancé par le gouvernement Harper sur les travailleuses et travailleurs canadiens ordinaires qui est destiné à faire baisser les salaires et à affaiblir le mouvement syndical;

PARCE QUE l'assaut législatif suivant sur le mouvement syndical canadien se présentera sous la forme d'une loi fédérale compromettant la sécurité syndicale qui constituera la première loi antisyndicale rétrograde à l'américaine déposée au Canada;

Le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau, ses conseils et ses sections locales

Prendront part à toute campagne organisée par le CTC et les fédérations provinciales visant la sensibilisation des membres pour mieux faire apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté de membres de notre syndicat et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale aussi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats canadiens.

Soumis par le conseil exécutif du SEPB 434



RÉSOLUTION 24

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Campagne de sensibilisation des membres

PARCE QU' en moins de deux années, le gouvernement majoritaire Harper a porté atteinte aux droits de libre négociation collective de bon nombre d'affiliés du Congrès du travail du Canada (CTC);

PARCE QUE le projet de loi C-377 représente une ingérence sans précédent dans les affaires indépendantes de tous les syndicats et que, sous le faux prétexte de rendre des comptes aux contribuables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il permettra à l'État de s'immiscer dans les affaires privées des syndicats et de leurs membres;

PARCE QUE la réduction de l'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse et d'autres services dans le contexte de l'austérité budgétaire, la révocation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* et les modifications rétrogrades apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires reviennent à un assaut lancé par le gouvernement Harper sur les travailleuses et travailleurs canadiens ordinaires qui est destiné à faire baisser les salaires et à affaiblir le mouvement syndical;

PARCE QUE l'assaut législatif suivant sur le mouvement syndical canadien se présentera sous la forme d'une loi fédérale compromettant la sécurité syndicale qui constituera la première loi antisyndicale rétrograde à l'américaine déposée au Canada;

Le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau, ses conseils et ses sections locales

Prendront part à toute campagne organisée par le CTC et les fédérations provinciales visant la sensibilisation des membres pour mieux faire apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté de membres de notre syndicat et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale aussi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats canadiens.

(signature)
Pierre Tourville
Président, SEPB 463

(signature)
Pascal Di Palma
Trésorier, SEPB 463



RÉSOLUTION 25

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Campagne de sensibilisation des membres

- PARCE QU' en moins de deux années, le gouvernement majoritaire Harper a porté atteinte aux droits de libre négociation collective de bon nombre d'affiliés du Congrès du travail du Canada (CTC);
- PARCE QUE le projet de loi C-377 représente une ingérence sans précédent dans les affaires indépendantes de tous les syndicats et que, sous le faux prétexte de rendre des comptes aux contribuables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il permettra à l'État de s'immiscer dans les affaires privées des syndicats et de leurs membres;
- PARCE QUE la réduction de l'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse et d'autres services dans le contexte de l'austérité budgétaire, la révocation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* et les modifications rétrogrades apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires reviennent à un assaut lancé par le gouvernement Harper sur les travailleuses et travailleurs canadiens ordinaires qui est destiné à faire baisser les salaires et à affaiblir le mouvement syndical;
- PARCE QUE l'assaut législatif suivant sur le mouvement syndical canadien se présentera sous la forme d'une loi fédérale compromettant la sécurité syndicale qui constituera la première loi antisyndicale rétrograde à l'américaine déposée au Canada;

Le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau, ses conseils et ses sections locales

Prendront part à toute campagne organisée par le CTC et les fédérations provinciales visant la sensibilisation des membres pour mieux faire apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté de membres de notre syndicat et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale aussi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats canadiens.

(signature)
Daniel Gamelin
Président, SEPB
Section locale 573

(signature)
Yannicke Williamson
Vice-présidente, SEPB
Section locale 573



RÉSOLUTION 26

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Campagne de sensibilisation des membres

- PARCE QU' en moins de deux années, le gouvernement majoritaire Harper a porté atteinte aux droits de libre négociation collective de bon nombre d'affiliés du Congrès du travail du Canada (CTC);
- PARCE QUE le projet de loi C-377 représente une ingérence sans précédent dans les affaires indépendantes de tous les syndicats et que, sous le faux prétexte de rendre des comptes aux contribuables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il permettra à l'État de s'immiscer dans les affaires privées des syndicats et de leurs membres;
- PARCE QUE la réduction de l'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse et d'autres services dans le contexte de l'austérité budgétaire, la révocation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* et les modifications rétrogrades apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires reviennent à un assaut lancé par le gouvernement Harper sur les travailleuses et travailleurs canadiens ordinaires qui est destiné à faire baisser les salaires et à affaiblir le mouvement syndical;
- PARCE QUE l'assaut législatif suivant sur le mouvement syndical canadien se présentera sous la forme d'une loi fédérale compromettant la sécurité syndicale qui constituera la première loi antisyndicale rétrograde à l'américaine déposée au Canada;

Le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau, ses conseils et ses sections locales

Prendront part à toute campagne organisée par le CTC et les fédérations provinciales visant la sensibilisation des membres pour mieux faire apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté de membres de notre syndicat et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale aussi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats canadiens.

(signature)

Alain Dugré
Secrétaire-trésorier
SEPB Section locale 574



RÉSOLUTION 27

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Campagne de sensibilisation des membres

- PARCE QU' en moins de deux années, le gouvernement majoritaire Harper a porté atteinte aux droits de libre négociation collective de bon nombre d'affiliés du Congrès du travail du Canada (CTC);
- PARCE QUE le projet de loi C-377 représente une ingérence sans précédent dans les affaires indépendantes de tous les syndicats et que, sous le faux prétexte de rendre des comptes aux contribuables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il permettra à l'État de s'immiscer dans les affaires privées des syndicats et de leurs membres;
- PARCE QUE la réduction de l'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse et d'autres services dans le contexte de l'austérité budgétaire, la révocation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* et les modifications rétrogrades apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires reviennent à un assaut lancé par le gouvernement Harper sur les travailleuses et travailleurs canadiens ordinaires qui est destiné à faire baisser les salaires et à affaiblir le mouvement syndical;
- PARCE QUE l'assaut législatif suivant sur le mouvement syndical canadien se présentera sous la forme d'une loi fédérale compromettant la sécurité syndicale qui constituera la première loi antisyndicale rétrograde à l'américaine déposée au Canada;

Le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau, ses conseils et ses sections locales

Prendront part à toute campagne organisée par le CTC et les fédérations provinciales visant la sensibilisation des membres pour mieux faire apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté de membres de notre syndicat et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale aussi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats canadiens.

(signature)
Johanne Plourde
Présidente

(signature)
Rita Lindsay
Trésorière

(SEPB 576)



RÉSOLUTION 28

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Campagne de sensibilisation des membres

PARCE QU' en moins de deux années, le gouvernement majoritaire Harper a porté atteinte aux droits de libre négociation collective de bon nombre d'affiliés du Congrès du travail du Canada (CTC);

PARCE QUE le projet de loi C-377 représente une ingérence sans précédent dans les affaires indépendantes de tous les syndicats et que, sous le faux prétexte de rendre des comptes aux contribuables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il permettra à l'État de s'immiscer dans les affaires privées des syndicats et de leurs membres;

PARCE QUE la réduction de l'assurance-emploi, de la sécurité de la vieillesse et d'autres services dans le contexte de l'austérité budgétaire, la révocation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail* et les modifications rétrogrades apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires reviennent à un assaut lancé par le gouvernement Harper sur les travailleuses et travailleurs canadiens ordinaires qui est destiné à faire baisser les salaires et à affaiblir le mouvement syndical;

PARCE QUE l'assaut législatif suivant sur le mouvement syndical canadien se présentera sous la forme d'une loi fédérale compromettant la sécurité syndicale qui constituera la première loi antisyndicale rétrograde à l'américaine déposée au Canada;

Le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau, ses conseils et ses sections locales

Prendront part à toute campagne organisée par le CTC et les fédérations provinciales visant la sensibilisation des membres pour mieux faire apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté de membres de notre syndicat et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale aussi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats canadiens.

Résolution soumise par le SEPB-579

(signature)
Pierre Gérin-Roze
Président

(signature)
Dianne Lauzon
Trésorière



RÉSOLUTION 29

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEP B
7 au 9 juin 2013
Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Composition du comité exécutif national, poste réservé aux jeunes

ATTENDU qu'il y a de plus en plus de jeunes dans les rangs du COPE SEP B;

ATTENDU que les jeunes seront nos futurs dirigeants syndicaux;

ATTENDU qu'il est impératif de promouvoir l'implication des jeunes et de les intégrer dans la structure du COPE SEP B;

QU'IL SOIT RÉSOLU

Que le syndicat national modifie la composition du comité exécutif en ajoutant un poste sans droit de vote, réservé aux jeunes.

(signature)

Pierre Tourville
Président, SEP B 463

(signature)

Pascal Di Palma
Trésorier, SEP B 463